



## **AVIS PUBLIC**

### **Promulgation**

### **Règlement # 281-2025**

modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture  
ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2025 le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 281-2025 est de mettre à jour le tarif exigible pour les bornes électriques appartenant à la Ville.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 juillet 2025  
Annick Lafontaine  
Greffière